

Livret d'accueil du patient au **CHU DE LIMOGES**



CHU DUPUYTREN 1



CHU DUPUYTREN 2



**HÔPITAL DE LA
MÈRE ET DE L'ENFANT**



HÔPITAL JEAN REBEYROL 1

Sommaire

Votre arrivée

P.09

Votre accueil • p.09

Votre identité • p.09

Votre admission

P.10

Pour une hospitalisation • p.10

Pour un acte et/ou une consultation externe • p.11

Pour une admission non-programmée • p.12

Pour un cas particulier • p.12

Vos biens et valeurs • p.12

Les apports extérieurs • p.13

Le respect des hospitaliers • p.14

Votre transport • p.14

Votre séjour

P.15

Votre personne de confiance et vos directives anticipées • p.15

Votre prise en charge • p.16

Votre information • p.18

La vie au sein des services • p.18

Vie pratique • p.19

Du respect des règles de vie • p.22

Vos proches

P.23

Le stationnement • p.23

Les visites • p.23

L'hébergement • p.24

La restauration • p.25

Soutenir vos proches • p.25

Votre sortie

P.26

La décision de votre sortie • p.26

Le règlement de vos frais d'hospitalisation • p.26

L'hospitalisation et les soins à domicile • p.27

Votre avis et vos droits

P.28

Vos éloges, observations, propositions, plaintes, réclamations • p.28

L'accès à votre dossier médical • p.30

Indicateurs qualité et sécurité des soins • p.30

Signaler un événement sanitaire indésirable • p.30

Vos données personnelles informatisées • p.31

Documents annexes

P.33

Informations et formulaires • p.33

Le CHU de Limoges *vous accueille*

CHU DUPUYTREN 1

2 avenue Martin Luther King
87042 Limoges cedex
admissionsD1@chu-limoges.fr

Activités de consultation et d'hospitalisation
des pôles neurosciences-tête-cou-os,
thorax- abdomen, cancer et gériatrie
clinique.

Activités de soins aigus : réanimation,
bloc opératoire, plateau technique
d'imagerie, de médecine nucléaire
et de radiothérapie.

CAMPUS VANTEAUX

39 F rue Camille Guérin

Regroupement des sept instituts, écoles
du CHU et de l'Université de Limoges
dans un même bâtiment : l'IFSI (*Institut
de formation en soins infirmiers*), l'IFCS
(*Institut de formation des cadres de
santé*), l'IFAS (*Institut de formation
des aides-soignants*), l'IFA (*Institut de
formation des ambulanciers*), l'EIADE
(*Ecoles d'infirmier anesthésiste*),
l'EIBODE (*Ecole d'infirmier de bloc
opératoire*) et l'ILFOMER (*Institut
limousin de formation aux métiers de la
réadaptation*).

FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE

URGENCES

Site de
Marceland

HÔPITAUX JEAN REBEYROL 1 ET JEAN REBEYROL 2

Avenue du Buisson 87042 Limoges cedex
admrebeyrol@chu-limoges.fr

Activités de médecine physique et de réadaptation,
de soins de suite et de gériatrie clinique.

- 1 Maison des sourires
- 2 Commerces

- P Parkings visiteurs
(places pour personnes à mobilité réduite)
- P₁ Parking sous-terrain
- Depose minute
- 10 Arrêt / Ligne Bus TCL

* CRÈCHE
DU PERSONNEL

* DIRECTION GÉNÉRALE,
BÂTIMENT MÉDICO-ADMINISTRATIF (BMA)

* RESTAURANT
DU PERSONNEL



Centre de Biologie et de Recherche en Santé (CBRS) François Denis

2 avenue Martin Luther King
87042 Limoges cedex

Regroupement des laboratoires hospitaliers et unités de recherche INSERM et CNRS, en co-tutelle avec l'Université de Limoges.

CHU DUPUYTREN 2

16 rue Bernard Descottes
87042 Limoges cedex
admissionsD2@chu-limoges.fr

Activités de consultation et d'hospitalisation des pôles clinique médicale et thorax-abdomen (cardiologie, pathologies respiratoires, chirurgie thoracique et cardiovasculaire, néphrologie-hémodialyse, soins de réanimation cardiaque).

1 campus

hospitalo-universitaire de soins, d'enseignement et de recherche

HÔPITAL DE LA MÈRE ET DE L'ENFANT (HME)

8 avenue Dominique Larrey 87042 Limoges cedex
admissionsHME@chu-limoges.fr

Activités de pédiatrie médicale, de chirurgie pédiatrique, de gynécologie-obstétrique. Centre d'aide médicale à la procréation et Centre de diagnostic prénatal. Services d'urgences pédiatriques et gynéco-obstétricales.



Site de
Chastaingt

à 4.5 km du site Marcland

CENTRE DE GÉRONTOLOGIE CHASTAINGT

2 rue Henri de Bournazel 87038 Limoges cedex

Activités d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD) et de soins de longue durée (USLD).



Standard unique
du CHU de Limoges
05 55 05 55 55

Le CHU de Limoges *vous accompagne à tous les âges de la vie*

5 Centres de références

Un centre de référence est une structure labellisée par le Ministère de la Santé qui rassemble des professionnels de santé aux compétences reconnues dans la prise en charge d'une maladie ou d'un groupe de maladies rares.

- Centre de référence des maladies rares : Amyloses AL et autres maladies de dépôts d'immunoglobuline
- Centre de référence des maladies rares : Neuropathies amyloïdes familiales et autres neuropathies périphériques rares
- Centre de référence des maladies rares rénales
- Centre national de référence Herpès virus dont cytomégalovirus
- Centre national de référence de la Toxoplasmose

40 Centres de compétences

Ils assurent la prise en charge et le suivi des patients à proximité de leur domicile. Ils participent à l'ensemble des missions des centres de référence auxquels ils sont rattachés dans le cadre d'une filière de soins spécialisée, formant ainsi un maillage territorial.

Infos

Retrouvez l'ensemble des centres de compétences sur le site www.chu-limoges.fr



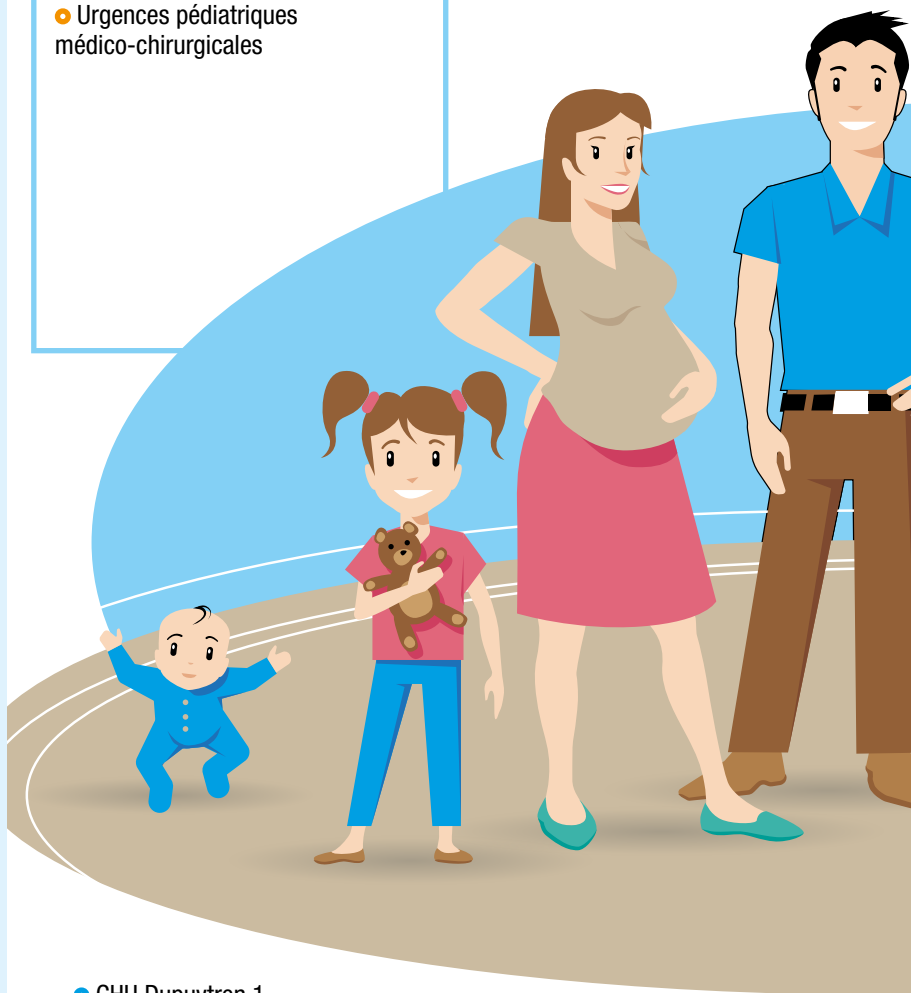
PÔLE
mère-enfant

- Chirurgie pédiatrique viscérale, orthopédique et plastique
- Gynécologie-obstétrique
- Réanimation pédiatrique - Néonatalogie
- Pédiatrie médicale
- Urgences pédiatriques médico-chirurgicales



PÔLE
neurosciences,
tête, cou, os

- Chirurgie maxillo-faciale, réparatrice et stomatologie
- Chirurgie orthopédique et traumatologique
- Odontologie
- Ophtalmologie
- ORL et chirurgie cervico-faciale
- Neurochirurgie
- Neurologie
- Neuroradiologie
- Médecine physique et de réadaptation
- Soins de Suite et de Réadaptation polyvalent
- Centre ressources autisme



- CHU Dupuytren 1
- CHU Dupuytren 2
- Hôpital de la mère et de l'enfant
- Hôpital Jean Rebeyrol 1
- Hôpital Jean Rebeyrol 2
- Centre de Biologie et de Recherche en Santé (CBRS)
- Centre de gérontologie Chastaingt



PÔLE thorax-abdomen

- Cardiologie
- Chirurgie digestive, générale et endocrinienne
- Chirurgie thoracique et cardio-vasculaire
- Chirurgie urologique et andrologie
- Chirurgie vasculaire - Médecine vasculaire
- Hépato-gastro-entérologie et nutrition
- Soins hautement spécialisés abdomen
- Néphrologie, dialyse, transplantations
- Pathologies respiratoires et allergologie
- Hospitalisation à Domicile (HAD)
- Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD)



PÔLE gériatrie clinique

- Médecine gériatrique
- Equipe mobile de Gériatrie (EMG) - Unité de Prévention, de Suivi et d'Analyse du Vieillessement (UPSAV)
- Soins de Suite et de Réadaptation gériatriques
- Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
- Unité de Soins de Longue Durée (USLD)

Des services cliniques répartis en **8 pôles** hospitalo-universitaires



PÔLE cancer

- Hématologie clinique et thérapie cellulaire
- Oncologie médicale
- Radiothérapie
- Accompagnement et soins palliatifs
- Unité onco-thoracique
- Soins de Suite et de Réadaptation d'onco-hématologie



PÔLE clinique médicale

- Rhumatologie
- Endocrinologie - Diabétologie - Maladies métaboliques
- Maladies infectieuses et tropicales
- Médecine interne et polyclinique
- Dermatologie



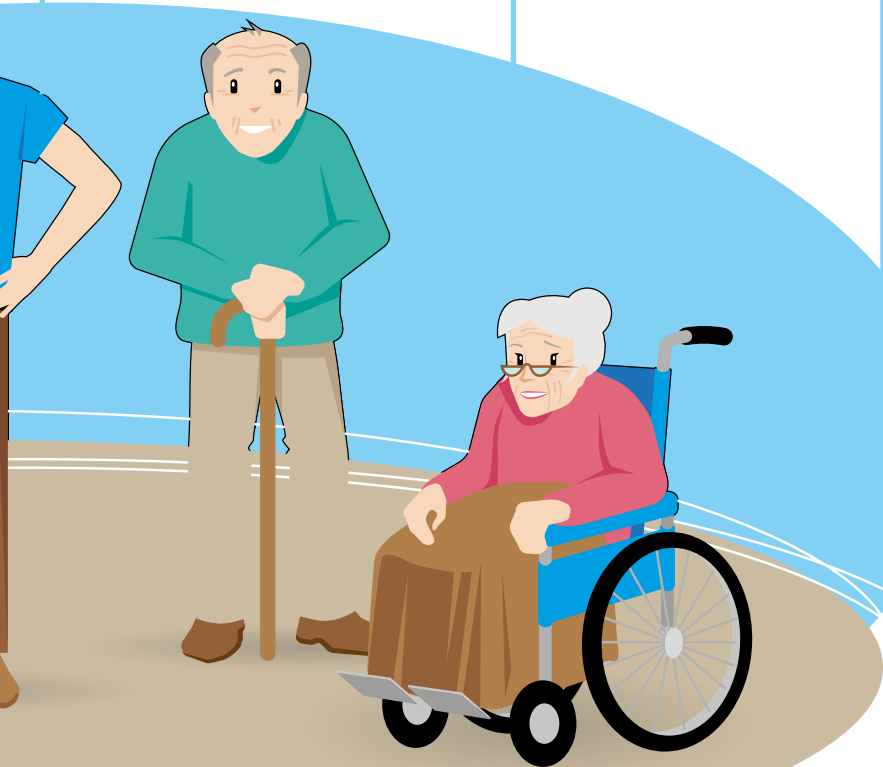
PÔLE biologie-pharmacie

- Anatomie pathologique
- Bactériologie - Virologie - Hygiène
- Biochimie et génétique moléculaire
- Cytogénétique, génétique médicale et biologie de la reproduction
- Hématologie biologique
- Immunologie et immunogénétique
- Parasitologie - Mycologie
- Pharmacologie, toxicologie et pharmacovigilance
- Pharmacie à usage intérieur



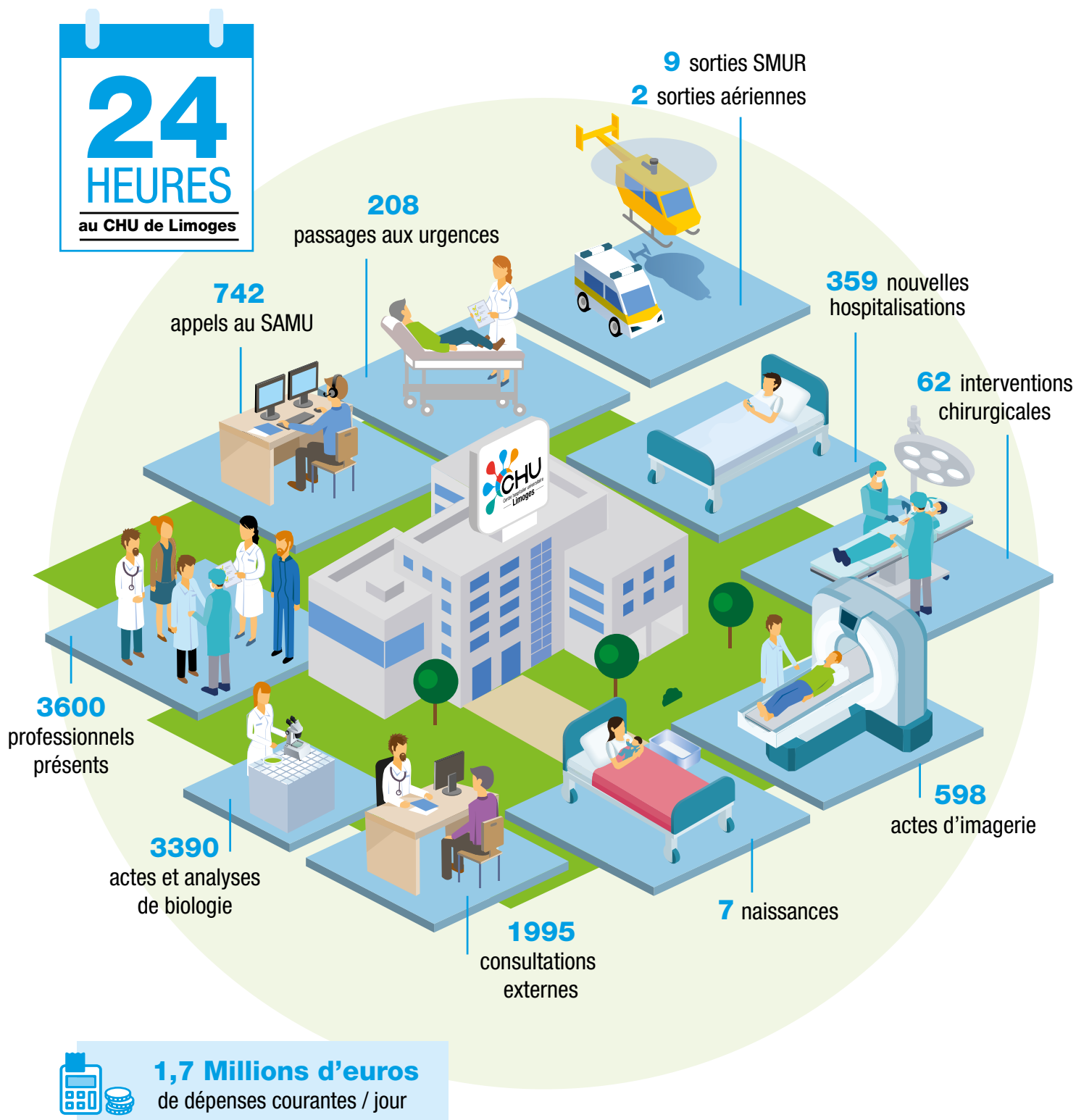
PÔLE soins aigus, bloc et imagerie

- Anesthésie - réanimation
- Bloc opératoire
- Médecine légale
- Médecine nucléaire
- Radiologie et imagerie médicale
- Réanimation polyvalente
- Réanimation / Unité de Surveillance Continue cardio-vasculaire
- SAMU-SMUR / Service d'accès aux soins (SAS87)
- Urgences adultes



Le CHU de Limoges

Offre une haute qualité de soins





VOTRE ARRIVÉE

Votre accueil

Les équipes du CHU sont mobilisées pour assurer la qualité de votre accueil et de votre prise en charge.



Dans les halls des hôpitaux Dupuytren 1 et 2, et de l'hôpital de la mère et de l'enfant, vous trouvez un service d'accueil qui est à votre écoute pour répondre à vos questions tout en veillant à la confidentialité et au secret professionnel. Le personnel vous oriente vers les services, accompagne les personnes en difficulté quand cela est nécessaire et établit les bulletins de situation des patients hospitalisés ou sortants.

Sont également assurés à l'accueil les encaissements des prestations suivantes : vente de ticket repas, petit-déjeuner, lit accompagnant et cuisine thérapeutique (uniquement sur Dupuytren 2), facturation des chambres d'hôtes (uniquement sur Dupuytren 1) et pour les règlements des demandes de photocopie des dossiers médicaux.

Vous pouvez également présenter vos cartes de mutuelle et documents d'identité qui seront scannés dans votre dossier.

Votre identité

Votre identité est une donnée fondamentale pour la sécurité de votre prise en charge. Les professionnels de santé qui s'occupent de vous doivent être sûrs de votre identité pour vous dispenser le bon soin, au bon moment et avec les bonnes données médicales vous concernant. Elle vous sera demandée tout au long de votre parcours dans l'établissement.

Les équipes soignantes vous demandent très régulièrement de confirmer votre identité au cours de votre séjour. Vous devez décliner :

- le nom de naissance
- le nom d'usage (le cas échéant)
- le premier prénom de l'état civil
- la date de naissance

Ces éléments doivent être identiques à ceux figurant dans vos documents officiels d'identité.

Vous pouvez contribuer à renforcer ce dispositif de sécurisation des soins en vérifiant l'exactitude des éléments de votre identité sur les étiquettes et en nous signalant toute anomalie.

Un bracelet pour votre sécurité

Pour votre sécurité, la vérification de votre identité est indispensable tout au long de votre hospitalisation. Nous vous proposons donc un bracelet lors de votre arrivée dans le service de soins. Vous avez la possibilité de refuser de le porter.





VOTRE ADMISSION



Pour une hospitalisation

| Pré-admission

Vous devez procéder à une pré-admission dès que la date de votre hospitalisation programmée est fixée par le médecin. Les premières formalités administratives sont à effectuer auprès du secrétariat médical qui vous remet votre convocation et vous indique les guichets du service APAP (Accueil et Prise en charge Administrative du Patient) vers lesquels vous diriger pour assurer la complétude de votre dossier. Ces guichets sont situés dans les halls des hôpitaux du CHU : Dupuytren 1, Dupuytren 2, Hôpital de la mère et de l'enfant, Hôpital Jean Rebeyrol 1.

| Formalités administratives

Le personnel en charge de la gestion administrative de votre dossier fait valoir vos droits pour la prise en charge des frais d'hospitalisation auprès des organismes concernés **sous réserve d'obtenir les pièces justificatives suivantes** :

- **Votre carte d'identité**, passeport, livret de famille, acte de naissance ou carte de séjour.
- **Un justificatif de domicile** de moins d'un an (facture d'eau, d'électricité, de téléphone fixe ou portable...).

- **Votre carte vitale** à jour ou attestation papier de droits ouverts auprès d'un organisme d'assurance maladie. A défaut, votre numéro de sécurité sociale et le nom de la caisse d'affiliation.

- **Votre carte d'affiliation** à votre assurance complémentaire.

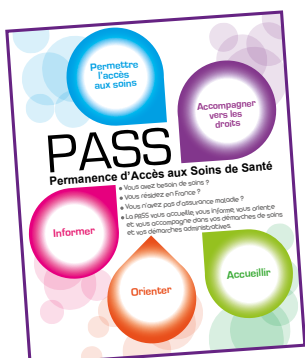
- **Tout document justifiant d'une prise en charge particulière** : accident de travail (triptyque délivré par l'employeur), maladie professionnelle, pensionné de guerre, protocole de soins établi par le médecin traitant pour les ALD...

Pour les personnes de nationalité étrangère ne travaillant pas en France, un devis préalable est établi et le règlement de l'intégralité des frais de séjour est dû. Il appartient au patient de se faire rembourser par son assurance privée ultérieurement.

| Frais d'hospitalisation

En règle générale, ils sont pris en charge à 80% par votre régime d'assurance maladie. Reste à votre charge le ticket modérateur à hauteur de 20% couvert le cas échéant par votre mutuelle.

Dans le cas où vos ressources ne vous permettent pas d'assurer la prise en charge de vos frais hospitaliers, vous pouvez bénéficier de certaines prestations. Vous pouvez vous adresser au service social et notamment à la Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS).



■ La Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS)

La PASS propose un accueil et un accompagnement dans l'accès au système de santé des personnes sans couverture médicale ou avec une couverture partielle. Les bureaux de la PASS du CHU se trouvent dans le couloir de l'Hôpital Dupuytren 1, entre les ascenseurs C et D.

■ Le forfait journalier hospitalier

Le forfait journalier hospitalier représente votre participation financière aux dépenses d'hébergement que vous auriez normalement supportées en dehors de l'hôpital.

Le jour de sortie, même si vous bénéficiez d'une prise en charge par l'assurance maladie, le forfait journalier est dû, y compris le retour à domicile.

Pour un acte, une consultation externe et une hospitalisation de jour

Les premières formalités administratives relèvent des secrétariats médicaux qui fixent votre rendez-vous de consultation et indiquent les pièces justificatives nécessaires à présenter pour éviter l'avance des frais, **sous réserve de présentation à chaque passage de :**

- Votre carte d'identité, passeport, livret de famille, acte de naissance ou carte de séjour
- Votre carte vitale à jour ou attestation papier de droits ouverts auprès d'un organisme d'assurance maladie
- Votre protocole d'affection de longue durée (ALD), le cas échéant
- Votre feuille d'accident de travail (AT), le cas échéant
- Votre carte d'affiliation à votre organisme complémentaire

Vous pouvez vous rendre directement dans le service sans avoir à passer par les guichets des admissions si vous êtes un patient connu du CHU.

Si vous êtes pris en charge dans le cadre de l'activité libérale du praticien, vous devez dans ce cas régler vos honoraires directement auprès de lui ou de son secrétariat.

Si vous êtes dans l'impossibilité d'honorer votre rendez-vous, merci de contacter le secrétariat du service concerné pour prévenir de votre annulation.

My GHT Limousin



L'application est déployée par le CHU de Limoges pour renforcer votre sécurité et améliorer votre accueil. Elle vous sera proposée à la suite de votre prise de rendez-vous pour une consultation ou une hospitalisation. Vous recevrez une présentation de l'application et, si vous êtes toujours d'accord pour être inscrit, vos codes personnels permettant de vous connecter vous seront communiqués.

Dans les 30 jours qui précèdent votre venue, vous pouvez vous connecter, compléter votre dossier de pré-admission et lire la documentation transmise par le service qui vous accueille.

Cette application vous permet d'accéder directement aux services de soins sans passer par les admissions le jour de votre hospitalisation, à condition que votre dossier administratif soit complet.



VOTRE ADMISSION

Pour une admission non programmée

Le service des urgences adultes du CHU Dupuytren 1 dispose d'un accueil administratif qui vous permet de remplir toutes les formalités administratives décrites précédemment.



HOPITAL DE LA MERE ET DE L'ENFANT

- Le service des urgences pédiatriques est situé à l'arrière du bâtiment, au rez-de-chaussée. Il accueille les enfants de 0 à 18 ans en secteur médecine et de 0 à 16 ans en secteur chirurgie.
- A partir de 14 semaines de grossesse, les salles de naissances vous accueillent 24h/24, au 1^{er} étage de l'hôpital de la mère et de l'enfant.
- Pour les urgences gynécologiques, ou dans le cas d'une grossesse avant 14 semaines, l'accueil a lieu 24h/24 au 3^{ème} étage.

Pour un cas particulier

L'admission des patients mineurs

Le mineur est un individu qui n'a pas encore atteint l'âge de 18 ans accomplis et qui n'a pas encore été émancipé.

L'autorisation **écrite**, des titulaires de l'autorité parentale doit être recueillie par les soignants, avant les soins, par la signature d'un formulaire.

L'autorité parentale appartient conjointement aux deux parents, sauf exception.

L'admission dans le cadre de l'activité libérale d'un médecin

Certains praticiens sont autorisés dans des conditions strictement réglementées, à exercer à titre libéral au sein de l'hôpital, en dehors de leur activité hospitalière publique.

Dans ce cadre précis, le médecin vous informe avant votre rendez-vous du montant de ses honoraires et vous demande de signer un formulaire spécifique. Ce document doit être retourné renseigné à la secrétaire du service de soins qui vous l'a délivré.

L'activité libérale ne vous confère aucune priorité en matière d'accueil hôtelier ou de soins infirmiers.

L'admission d'un patient de nationalité étrangère

Les patients de nationalité étrangère se présentent au bureau des admissions avec leur passeport. Les ressortissants de l'Union Européenne doivent être munis de la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) ou du formulaire S2 (ou E112 validé) et un justificatif d'identité. Les détenteurs de ces formulaires doivent régler le montant du forfait journalier le jour de la sortie et, éventuellement, le ticket modérateur.

Les patients de nationalité étrangère hors Union Européenne et les ressortissants sans formulaire sont redevables de la totalité des frais de séjour avant l'hospitalisation. Dans le cadre de l'hospitalisation d'un patient étranger, il est possible de faire appel à un interprète.

Vos biens et valeurs

Le dépôt

Il est préférable d'éviter d'apporter des valeurs (argent, bijoux, chèquiers, clés, cartes bancaires...) et des biens à l'hôpital.

L'établissement ne saurait être tenu responsable en cas de perte ou de vol de ces valeurs et des



effets personnels. La nature ou la circonstance de votre arrivée peuvent néanmoins vous amener à détenir certains objets et valeurs lors de votre admission à l'hôpital.

Si vous n'êtes pas en mesure d'effectuer ces formalités, un proche ou un personnel du service de soins qui vous accueille peut le faire à votre place.

Une fiche d'information sur les dépôts et retraits de biens et de valeurs est remise lors de votre admission.



CHU DUPUYTREN 1

Le dépôt de vos objets de valeurs peut être effectué contre un reçu à la Trésorerie des Hôpitaux de Haute-Vienne :

- Bâtiment extérieur situé sur le parvis.
- Du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00.



CHU DUPUYTREN 2

La plupart des chambres sont équipées d'un coffre à code, vous permettant d'y disposer vos biens et valeurs.



HÔPITAL DE LA MÈRE ET DE L'ENFANT

Aux guichets des admissions du lundi au vendredi et le week-end de 07h00 à 18h00.



HÔPITAL JEAN REBEYROL 1

Aux guichets du bureau des entrées du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h15 à 16h15.

Les dépôts de valeurs s'effectuent contre un reçu, au bureau administratif des urgences (1^{er} sous-sol de l'hôpital du CHU Dupuytren 1).

| Le retrait

Le retrait des valeurs (chéquier, cartes bancaires, bijoux...) s'effectue au niveau du bureau des admissions des urgences adultes de Dupuytren 1 au cours du mois suivant votre hospitalisation puis à la Trésorerie passé ce délai. Concernant le numéraire, vous bénéficierez d'un virement sur votre compte bancaire. **Nous vous encourageons à anticiper autant que possible le retrait de vos valeurs.**

Le délai d'un mois passé, le retrait de vos objets de valeurs confiés à la Trésorerie des Hôpitaux de Haute-Vienne, intervient sur présentation du reçu délivré lors du dépôt et sur justification de votre identité.

Vos apports extérieurs

| L'apport de linge et d'affaires de toilette

Vous devez prévoir pour votre séjour un nécessaire de toilette : brosse à dents, savon, dentifrice, nécessaire de rasage, serviettes, gants de toilette... ainsi que votre linge et les effets personnels nécessaires pendant le séjour : pyjama, sous-vêtements, robe de chambre, pantoufles...

Certains de ces produits sont en vente dans les boutiques au rez-de-chaussée de chaque établissement.

| L'apport de boisson, de nourriture ou médicament

Patients et visiteurs ne sont pas autorisés à introduire dans l'établissement des boissons alcoolisées et des médicaments (sauf accord du médecin).

Dans le cadre de notre démarche qualité et afin de nous aider à garantir la sécurité alimentaire, il est souhaitable d'informer le personnel du service de tout apport extérieur de produit alimentaire.

Le cadre de santé du service peut s'opposer, dans l'intérêt du malade, à la remise à celui-ci de denrées ou boissons, même non alcoolisées, qui ne sont pas compatibles avec le régime alimentaire prescrit. Les denrées et boissons introduites en fraude sont restituées aux visiteurs ou, à défaut, détruites.

Si des visiteurs souhaitent vous apporter des aliments ou boissons, invitez-les à préférer des produits non périssables pouvant être transportés et stockés à température ambiante.



VOTRE ADMISSION

Mieux connaître

■ L'aide médicale d'État

L'Aide Médicale d'Etat (AME) facilite l'accès aux soins des personnes en situation irrégulière sur le territoire national de manière ininterrompue depuis plus de 3 mois et disposant de ressources inférieures à un certain seuil. Elle ouvre droit à la prise en charge à 100 % des soins avec dispense d'avance de frais. Ses bénéficiaires ne sont pas soumis au dispositif du médecin traitant et du parcours de soins coordonnés.

L'assistante sociale de la PASS accompagne le patient pour la constitution du dossier auprès de la CPAM.

■ La protection universelle maladie

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la protection universelle maladie (PUMA) a remplacé la couverture maladie universelle (CMU) de base. Elle assure aux personnes qui exercent une activité professionnelle en France ou qui résident en France de façon stable et régulière, la prise en charge des frais de santé en cas de maladie ou de maternité, à titre personnel et de manière continue tout au long de la vie.

■ La complémentaire santé solidaire

La Complémentaire Santé Solidaire (CSS) est née de la fusion entre la CMUC et l'ACS au 1/11/2019.

Cette couverture maladie complémentaire, réservée aux assurés sociaux, est destinée à faciliter l'accès aux soins aux personnes de faibles ressources et résidant en France de façon stable et régulière.

Elle permet :

- la dispense totale d'avance de frais
- pas de dépassement d'honoraire
- l'exonération participation forfaitaire 1 euro
- la prise en charge du forfait journalier et ticket modérateur forfaitaire

Les bénéficiaires du RSA y ont un accès direct.

Le respect des hospitaliers

Chacun a le sentiment légitime que son cas justifierait une prise en charge immédiate. N'oubliez pourtant pas qu'au même moment, les équipes médicales et soignantes peuvent être en train de prendre en charge une personne ayant un pronostic vital engagé.



Les personnels des services d'urgence, comme tous ceux de l'hôpital, travaillent pour votre santé et celle de vos proches. Nous attendons de vous respect de nos personnels et compréhension des contraintes inhérentes à notre activité.

Toute menace contre un professionnel de santé dans l'exercice de ses fonctions est punie de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

Toute violence physique contre un professionnel de santé dans l'exercice de ses fonctions est punie de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende.

Votre transport

La prise en charge des frais de transports est strictement réglementée par l'assurance maladie. Elle est liée à une prescription médicale qui doit être réalisée par le médecin avant le transport.

Si votre état de santé le justifie, le médecin du service qui vous accueille peut établir un certificat de transport allongé ou assis. Ce document vous permet de vous faire rembourser par votre caisse d'assurance maladie ou votre mutuelle. Une demande préalable de la caisse est nécessaire pour des déplacements excédant 150 Km.

Dans le cas où vous utilisez votre véhicule, vous pouvez aussi être remboursé sur la base d'indemnités kilométriques.

Comment se fait le choix du transport à votre sortie ?
Répondez au **Quizz** en flashant le QR code ci-contre pour en savoir plus





VOTRE SÉJOUR



Votre personne de confiance

Toute personne **majeure** peut désigner, par écrit, une personne de son entourage en qui elle a toute confiance, pour l'accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre.

Cette personne, que l'établissement considère comme votre « personne de confiance » au sens du code de santé publique, est consultée dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire à votre prise en charge. Elle peut en outre, si vous le souhaitez, assister aux entretiens médicaux afin de participer aux prises de décision vous concernant. Vous pouvez annuler votre désignation ou en modifier les termes à tout moment. La personne de confiance doit donner son accord qu'elle formalise en signant le formulaire dont vous trouverez un exemplaire dans ce livret.

La personne de confiance n'est pas obligatoirement la personne à prévenir. Vous pouvez choisir une même personne cumulant ces deux fonctions ou préférer distinguer l'une et l'autre.

Un formulaire permettant de recueillir votre personne de confiance est disponible à la fin de ce livret.

Vos directives anticipées

Toute personne **majeure** peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté.

Ces directives indiquent vos souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement dans un contexte médical très clairement fixé par la loi. Elles sont consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical. Elles peuvent être annulées ou modifiées à tout moment et sont valables sans limitation de durée. Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, rendez-les accessibles au médecin qui vous prend en charge au sein de l'établissement. Signalez leur existence ou indiquez les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées.

Si vous souhaitez en savoir plus sur les directives anticipées, un exemplaire est disponible à la fin du livret.

■ Pour toutes questions, vous pouvez contacter le service des relations avec les Usagers au : 05 55 05 61 72



VOTRE SÉJOUR

Votre prise en charge

Les équipes médicales et soignantes

■ L'équipe médicale

Au cours de votre hospitalisation, le suivi médical est assuré par une équipe médicale.

Votre prise en charge relève, plus spécifiquement, d'un membre de l'équipe médicale qui est responsable des soins dispensés. Il vous apporte toutes les informations souhaitées sur l'évolution de votre état de santé. Votre famille peut également solliciter un rendez-vous auprès de ce médecin pour tout complément d'information qu'elle juge nécessaire. Cet entretien s'inscrit dans les règles du secret médical. Conformément à sa mission universitaire, le CHU est un lieu d'enseignement pour les étudiants. Une visite de l'équipe médicale en présence d'étudiants peut être organisée dans chaque service, après l'accord du patient.

■ L'équipe de soins

Elle coordonne les activités de soins nécessaires.

Le directeur des soins, le cadre supérieur de santé et le cadre de santé sont responsables de la qualité et de l'organisation des soins qui vous sont dispensés.

Les personnels infirmiers assurent une présence pour dispenser des soins techniques, relationnels et de confort et travaillent en partenariat avec l'équipe médicale.

Les aides-soignants assurent, en collaboration avec les infirmiers, les soins d'hygiène et de confort.

Les agents des services hospitaliers assurent l'entretien de votre chambre et du service.

D'autres professionnels peuvent également participer à votre prise en charge pour des soins spécialisés ou vous apporter un soutien particulier : infirmier de dispositif d'annonce, masseur-kinésithérapeute, psychologue, ergothérapeute, diététicien...

■ Le service social hospitalier

Le service social hospitalier intervient auprès des patients hospitalisés ou consultants et de leur famille. Il leur propose aide et accompagnement dans le respect de leur projet de vie en concertation avec les divers professionnels hospitaliers et en étroite collaboration avec les partenaires extérieurs. L'assistant(e) de service social travaille avec l'équipe de soins pour apporter une solution aux difficultés rencontrées par l'hospitalisation.

Téléphone : 05 55 05 60 11

Comment reconnaître la fonction d'un professionnel ?

Afin de mieux identifier la fonction de chacun des professionnels, la tenue vestimentaire de ces derniers est personnalisée par la couleur du badge.



Rose pour les infirmier(e)s



Jaune pour les cadres de santé



Bleu pour les aides soignant(e)s et les agents médico-psychologiques



Beige pour les cadres supérieurs de santé



Mauve pour les diététicien(ne)s



Blanc pour les médecins, masseurs kinésithérapeutes, les psychomotriciens et les ergothérapeutes



Bleu pour les agents de services hospitaliers



Lutte contre la douleur et les infections nosocomiales

Votre prise en charge thérapeutique est notre priorité. Elle va de pair avec la volonté de prévenir et de soulager les douleurs liées à votre maladie, et de lutter contre les infections nosocomiales.

La lutte contre la douleur

Les équipes soignantes et médicales du CHU de Limoges sont attentives à la prise en charge de la douleur et aux moyens à mettre en œuvre pour la soulager.

Le Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD) développe des actions de sensibilisation, de formation et d'information pour tous les personnels médicaux et soignants du CHU de Limoges. L'établissement dispose aussi d'un centre de prise en charge de la douleur chronique, avec une équipe pluridisciplinaire, qui peut prendre en charge les patients à la demande de leur médecin, pour des pathologies douloureuses chroniques.

Pour tout problème lié à la douleur, nous vous invitons à solliciter les équipes médicales et soignantes.

La lutte contre les infections nosocomiales

Les infections nosocomiales sont des infections qui peuvent être contractées dans un établissement de soins. Ces infections peuvent être directement liées aux soins ou simplement survenir lors de l'hospitalisation indépendamment de tout acte médical.

Le CHU de Limoges dispose d'un Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN). Il organise, coordonne et aide à la promotion de toutes les mesures permettant de diminuer les risques de contraction de telles infections au sein de nos établissements. Il établit aussi un rapport d'activité et un suivi des données sur ce sujet. Les actions mises en place au sein du CHU de Limoges permettent de manière continue d'améliorer les scores de lutte contre ces infections nosocomiales.

L'usage de vos échantillons et collections biologiques

A l'occasion de vos soins, il est procédé, dans votre intérêt et avec votre consentement, à des prélèvements de sang, de cellules, de fragments d'organes ou de tissus, à visée médicale de diagnostic et de suivi thérapeutique.

Au cas où vos prélèvements n'auraient pas été utilisés en totalité pour établir le diagnostic ou effectuer le suivi thérapeutique, nous conservons les échantillons restants. Ils peuvent alors être utilisés à finalité de recherche. Aucun examen de vos caractéristiques génétiques n'est réalisé sans votre consentement écrit. Vous pouvez librement et sans conséquence pour votre traitement vous opposer à cette utilisation à but scientifique. Il vous suffit d'en informer le médecin ou une infirmière du service dans lequel vous êtes pris en charge.



Le comité d'éthique

Le CHU de Limoges dispose d'un comité d'éthique, auquel participent les professionnels de santé de l'établissement ainsi que des représentants de la société civile, dont les associations d'usagers. Cette représentation des usagers au sein du comité d'éthique est une garantie de l'écoute et de la participation des patients à la réflexion éthique au sein du CHU.

L'Espace de Réflexion Ethique Nouvelle-Aquitaine (ERENA)

Acteur clé de la bioéthique et de l'éthique médicale, l'ERENA coordonne les initiatives en matière d'éthique dans les domaines des sciences de la vie et de la santé en organisant des actions et développe des partenariats tant à l'échelle territoriale qu'à l'échelle régionale et nationale. Cet espace s'adresse à tous : professionnels de santé, étudiants, grand public.



VOTRE SÉJOUR

Votre information

De nombreux livrets complètent votre information sur votre maladie et les examens ou traitements dont vous allez bénéficier. Vous pouvez demander ces livrets d'information aux soignants du service où vous êtes hospitalisé ou les consulter sur le site internet du CHU : www.chu-limoges.fr

De même, notre Direction Qualité tient à votre disposition les résultats obtenus par nos équipes sur les différentes procédures d'évaluation de la qualité des soins et la satisfaction de nos usagers.

Le CHU de Limoges vous propose aussi de suivre son actualité sur les réseaux sociaux et de visionner ses vidéos sur sa chaîne Youtube.



Des associations présentes à vos côtés



La « maison des usagers », située au rez-de-chaussée du CHU Dupuytren 1 à côté de l'ascenseur B, est dédiée à l'accueil, l'information et l'orientation du public (patients, proches, visiteurs) par les bénévoles qui y tiennent régulièrement une permanence.

La liste complète des associations et leurs horaires de permanence peuvent être retrouvés sur notre site internet : www.chu-limoges.fr rubrique « Association partenaires » ou directement sur le panneau situé devant la Maison des usagers. Les associations d'usagers sont régulièrement

amenées à échanger au sein d'un comité des associations d'usagers. Vous pouvez faire part de vos remarques, en tant qu'utilisateur du système de santé, aux bénévoles de la maison des usagers, ou directement à la direction des relations avec les usagers : relations.usagers@chu-limoges.fr

La vie au sein des services



Votre chambre

Selon le service qui vous accueille, vous êtes hébergé dans une chambre individuelle ou pourrez partager une chambre.

Si durant votre séjour, vous occupez une chambre individuelle et que votre complémentaire prend en charge cette prestation, un supplément lui est facturé.

Pour consulter la grille complète des tarifs
Flashez le QR code



Vos déplacements en dehors du service

Si votre état de santé le permet, ce que doit confirmer au préalable un médecin du service, vous avez la possibilité, en dehors des soins, de vous promener dans l'enceinte de l'hôpital. Il vous est demandé de bien vouloir prévenir l'équipe soignante avant de quitter votre chambre et votre service.



La restauration

Considérant que la qualité des repas fait partie du soin, le CHU de Limoges porte une attention particulière à leur préparation et à leur service. A toutes les étapes de la fabrication et du transport de votre plateau repas, les équipes de la restauration s'assurent de la qualité de la prestation.



Des diététiciens travaillent en étroite collaboration avec les cuisiniers afin d'établir des menus équilibrés, variés et conformes à vos besoins nutritionnels dans le respect de vos goûts et habitudes alimentaires. Ils peuvent vous conseiller dans le cadre d'une prise en charge nutritionnelle personnalisée.

Vos repas sont servis à heures régulières :

- à partir de 7h30 pour le petit déjeuner
- à partir de 11h45 pour le déjeuner
- à partir de 18h30 pour le dîner

L'établissement participe au dépistage des troubles nutritionnels dans le cadre du recueil national des indicateurs de qualité des soins.

Une équipe pluridisciplinaire, nommée Comité de Liaison Alimentation Nutrition (CLAN), organise la politique d'amélioration de la prise en charge nutritionnelle des malades et de la qualité de l'ensemble de la prestation alimentation.

Le CLAN a encadré la mise en place de la nouvelle offre alimentaire en accord avec les recommandations sur l'alimentation standard et thérapeutique en établissement de santé.



Vie pratique

Bibliothèque

Un prêt de livres gratuits destinés aux personnes hospitalisées est géré par une association de bibliothécaires, qui passent une fois par semaine dans les services afin de vous proposer des livres et revues.

Si vous êtes intéressé, adressez-vous au personnel du service qui transmet votre demande ou laissez un message sur la boîte vocale en composant le 52001, à partir du téléphone de votre chambre.

La bibliothèque est située au 1^{er} étage ascenseur B, CHU Dupuytren 1. Elle est ouverte le mardi après-midi de 14 h 30 à 16 h 30 hors vacances scolaires.

Boutique, cafétéria, restaurant, distributeurs

CHU DUPUYTREN 1 / CHU DUPUYTREN 2

• Une boutique/caféteria Relais H est installée dans le hall d'accueil.

Horaires :

- du lundi au vendredi de 8h00 à 18h
- le samedi et le dimanche de 11h00 à 17h00

• Des distributeurs automatiques de boissons chaudes et froides, de friandises et de sandwiches sont disponibles au niveau du rez-de-chaussée.



HÔPITAL JEAN REBEYROL 1

• La boutique du CHAL (Centre Hospitalier Animation Loisirs) est proposée au rez-de-chaussée. Pour en bénéficier, n'hésitez pas à contacter le secrétariat du CHAL au poste 56950.

La boutique est ouverte du lundi au vendredi de 09 h 45 à 17 h et les samedis de 13 h 30 à 17 h, et fermée les jours fériés.

• Des distributeurs automatiques de boissons chaudes et froides, de friandises et de sandwiches sont aussi disponibles au rez-de-chaussée.





VOTRE SÉJOUR



HÔPITAL DE LA MÈRE ET DE L'ENFANT

- Une **boutique Relais H** est située dans le hall de l'hôpital.

La boutique est ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00

- Des **distributeurs automatiques** de boissons chaudes et froides, de friandises et de sandwiches sont aussi disponibles au rez-de-chaussée ou dans les étages à proximité des ascenseurs.



Courrier

Vous avez la possibilité de recevoir du courrier lors de votre séjour. Vos correspondants doivent indiquer **clairement** votre nom, votre prénom, et le service où vous êtes hospitalisé. Chaque jour ouvré, un personnel du service vous remet votre courrier, y compris les recommandés. Pendant votre séjour, vous pouvez poster votre courrier dans la boîte aux lettres située dans le couloir desservant les ascenseurs au rez-de-chaussée du CHU Dupuytren 1 (à côté de l'ascenseur C). Si vous n'êtes pas en mesure de vous déplacer, vous pouvez faire poster votre courrier déjà affranchi par le personnel.



Fauteuils roulants

Des fauteuils roulants sont à votre disposition dans le hall d'accueil et devant l'entrée du CHU Dupuytren 1 à proximité du parking des ambulances et sur le parking des consultants. Un jeton, disponible au guichet des hôtesses d'accueil, est nécessaire pour en emprunter un. Vous pouvez aussi demander aux hôtesses d'accueil de vous prêter un fauteuil pour vous déplacer seul.



Téléphone, Internet et télévision

Tous ces services sont gérés au guichet **Télécom Service** dont le bureau est situé dans le couloir du hall d'accueil, entre les ascenseurs C et D du CHU Dupuytren 1.

Il est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00, le samedi, le dimanche et les jours fériés de 10h00 à 19h00.

Pour ouvrir une **ligne téléphonique** ou avoir des renseignements, composez le «10» ou 56049 depuis le téléphone de votre chambre, ou rendez-vous auprès de ce bureau.

La mise en service est immédiate et vous pourrez être joint directement de l'extérieur de 7h00 à 22h00.

Les appels passés depuis le téléphone de la chambre vers les numéros de postes internes sont gratuits.

L'accès au **wifi** ainsi qu'une **location d'ordinateurs portables** vous sont également proposés. Les tarifs sont disponibles auprès du prestataire.

Pour avoir la **télévision** dans votre chambre, vous devez vous présenter au bureau de ce service, ou l'appeler directement en composant le 56049 ou 10 depuis le téléphone de votre chambre. Votre télévision est mise en service immédiatement après le paiement de cette prestation.

Un passage dans les chambres est également effectué du lundi au samedi de 11h30 à 18h00 pour s'assurer que vous puissiez disposer de ce service si vous le souhaitez.

Vous pouvez choisir entre deux types de bouquet :

- le bouquet 1 comprend les 25 chaînes de la TNT,
- le bouquet 2 comprend les chaînes de la TNT, les 3 chaînes de Canal +, ainsi qu'une quarantaine de chaînes étrangères.

Les tarifs évoluent en fonction de la durée de votre séjour et du bouquet de chaînes choisi. Les personnes hospitalisées en chambre à deux lits peuvent demander un casque sans fil.



Interprète

Si vous souhaitez bénéficier du concours d'un interprète ou si vous avez des difficultés de compréhension liées à une déficience auditive, n'hésitez pas à vous rendre au secrétariat du service social situé dans le hall du CHU Dupuytren 1 ou à le contacter par téléphone (poste 56011). Les hôtesses d'accueil peuvent aussi vous mettre en contact avec les interprètes en langues étrangères (une trentaine de langues parlées).

Les usagers sourds ou malentendants peuvent s'adresser à chaque point d'accueil des sites du CHU pour emprunter gratuitement des tablettes numériques équipées d'un outil de Transcription Instantanée de la Parole (TIP) et de Visio-intéprétation en Langue des Signes Française (LSF).



Religion

L'aumônerie catholique

L'aumônerie catholique est composée de laïcs et d'un prêtre. L'équipe se tient à votre disposition pour vous rendre visite, vous soutenir et vous accompagner.

L'aumônerie répond à vos demandes d'ordre spirituel (échange, prière) ou sacramentel (communion, onction des malades...). Vous pouvez vous présenter à sa permanence située près de la chapelle, au 2ème sous-sol, (ascenseur B du CHU Dupuytren 1) les mardis et vendredis de 14h00 à 15h00. Une messe est célébrée chaque vendredi à 15h30 et une célébration est assurée le dimanche et les jours de fêtes religieuses à 10h00 dans la chapelle.

Enfin, vous pouvez laisser un message téléphonique (gratuit) à l'aumônerie en composant, depuis votre chambre, le poste 56548.

Autres cultes

Pour rencontrer un imam, un pasteur, un rabbin ou un autre représentant du culte, vous pouvez contacter le cadre de santé de votre service.



Tabac

Nous vous rappelons que les établissements de santé sont soumis à une interdiction totale de fumer par décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006.

Il est donc interdit de fumer dans tout lieu clos ou couvert de l'hôpital. Cette interdiction s'applique à l'ensemble du personnel, aux patients et aux visiteurs, sous peine de sanctions pénales.

Les cigarettes électroniques autrement dénommées e-cigarettes sont soumises aux mêmes dispositions que celles applicables à l'usage du tabac.



Vote par correspondance

Lors d'un scrutin électoral politique organisé pendant votre hospitalisation, vous pouvez voter par procuration. Adressez-vous au cadre de santé du service pour tout renseignement relatif aux modalités de votre vote.



VOTRE SÉJOUR



Sécurité incendie

Il est formellement interdit de fumer dans l'hôpital, y compris dans sa chambre, de produire ou d'introduire une flamme nue (briquets, allumettes, bougies), d'introduire et de se servir d'appareils électriques personnels, de stationner sur les voies pompiers, de poser des récipients remplis d'eau sur des appareils électriques, ou d'introduire des liquides inflammables dont la quantité est strictement limitée.

Du respect des règles de vie

Conformément au règlement intérieur du CHU de Limoges, le fonctionnement des services et le repos des patients doivent être respectés, de même que les règles de la vie sociale et de la citoyenneté : comportement, langage, respect des biens et des personnes.

Nous vous demandons notamment de bien vouloir éviter les visites en groupe et de modérer le son de votre radio, tablette, smartphone ou télévision pour ne pas gêner le repos de vos voisins.

Les prises de vue au sein du CHU et leurs utilisations (réseaux sociaux...) sont aussi sujettes à une réglementation extrêmement précise. Afin de respecter de droit à l'image des professionnels de santé et des patients, il est interdit de prendre des photos, des vidéos ou enregistrements sonores sans autorisations écrites préalables.

La confidentialité de votre séjour

Si vous souhaitez que votre séjour reste confidentiel, merci de le signaler lors de votre admission au personnel administratif ou au cours de votre séjour au personnel soignant du service.

Utilisation du smartphone

Flashez le QR code ci-contre pour voir les règles d'utilisation d'un smartphone au sein de l'établissement.



Règlement intérieur

Vous pouvez consulter le règlement intérieur en flashant le QR code ci-contre.





VOS PROCHES



Le stationnement



CHU DUPUYTREN 1

- **Un espace de dépose minute** devant le bâtiment.
- **Différents parkings :**
 - Le parking visiteur situé à l'entrée du site (près de la faculté de médecine), le stationnement est gratuit.
 - Un parking de 270 places est accessible devant le CHU Dupuytren 1. Les 2 premières heures de stationnement sont gratuites.



CHU DUPUYTREN 2

- **2 parkings à votre disposition** (2h gratuites)
 - 1 parking (100 places) accessible par l'avenue Raymond Marcland
 - 1 parking (80 places) au niveau -1 de l'hôpital, accessible par l'avenue du Pr Bernard Descottes

HÔPITAL JEAN REBEYROL 1

Le parking visiteurs est placé au plus proche de l'entrée principale et offre des places réservées pour les personnes à mobilité réduite. Des places sont aussi disponibles sur le parking face du CHU Dupuytren 1 ou rue du Dr Marcland.



HÔPITAL DE LA MÈRE ET DE L'ENFANT

Le parking visiteurs est situé devant le bâtiment et à droite de la voie d'accès aux urgences pédiatriques. Un espace «dépose-minute» est proposé à l'entrée du parking.





VOS PROCHES

Les visites

Sauf contre-indication médicale et sous réserve du respect de l'organisation du service où vous êtes hospitalisé, vos proches peuvent vous rendre visite. A contrario, vous pouvez demander au cadre du service à ne pas recevoir de visites.



CHU DUPUYTREN 1

- Les visites se font entre 13h et 20h.



CHU DUPUYTREN 2

- Les visites se font entre 13h et 20h.



HÔPITAL DE LA MÈRE ET DE L'ENFANT

Les horaires de visite diffèrent selon les services :

En maternité et en grossesses pathologiques : les visites sont autorisées mais limitées afin de favoriser les liens parents/nouveau-né et de préserver le repos des mamans et de leur bébé :

- seul le co-parent est accepté 24h/24. Un fauteuil lit est à disposition gratuitement dans chaque chambre.
- la fratrie est autorisée à venir tous les jours de 14h à 18h.

En salle de naissance :

le temps de la consultation d'urgence, le co-parent patiente en salle d'attente. Une seule et même personne est autorisée à rester auprès de la patiente durant tout le travail, l'accouchement ainsi que pendant la période de surveillance qui suit.

Pour les situations exceptionnelles, nous vous invitons à vous rapprocher des équipes et de l'encadrement.

En pédiatrie :

Sauf avis contraire du médecin ou d'un soignant du service dans lequel votre enfant est hospitalisé, vous pouvez rendre visite à votre enfant à tout moment.

En gynécologie :

toutes les visites sont autorisées de 13h à 20h.



HÔPITAL JEAN REBEYROL 1

- Les visites se font entre 13h et 20h.



Vous pouvez consulter des recommandations à suivre lors de vos visites en flashant les QR codes ci-dessous :



Hébergement

Hébergement en chambre

A la demande des familles, certains services peuvent, en fonction de leurs disponibilités, mettre à disposition un lit pour qu'une personne de votre entourage reste à vos côtés. Le bénéficiaire se doit de respecter les règles de fonctionnement du service ainsi que les principes relatifs à la vie en collectivité. En fonction de l'organisation du service, cette personne a aussi accès à la douche mais doit apporter son nécessaire de toilette. La mise à disposition de ce lit est payante et la personne doit acheter un ticket auprès des hôtesses d'accueil.

HÔPITAL DE LA MÈRE ET DE L'ENFANT

Seule une personne majeure peut rester dormir auprès de l'enfant, et avec l'autorisation des détenteurs de l'autorité parentale s'il s'agit d'un tiers.





Home du Buisson

Situé à proximité immédiate du CHU, le "Home du Buisson" est un établissement géré par la Mutualité Française Limousine pouvant accueillir des familles et des accompagnants de patients hospitalisés au CHU de Limoges. Les réservations peuvent se faire par mail ou téléphone pendant les heures d'ouverture de l'accueil, du dimanche soir à partir de 17h au samedi matin 10h.

En semaine, l'accueil est ouvert le matin de 8h à 12h et l'après-midi de 17h à 21h. Si vous arrivez en urgence, l'accueil est assuré y compris la nuit.

Les tarifs appliqués varient selon votre régime social et vos ressources. Les chambres sont toutes équipées de WIFI et de la télévision.



Coordonnées :

4 rue du Buisson 87170, Isle

Tél. : 05 55 01 54 85

E-mail : homedubuisson@mutualitelimousine.fr

La maison des parents

Ce lieu financé par la Fondation Ronald Mc Donald est géré par l'Association La Maison des Sourires. Les familles sont orientées par les services de l'HME ou tout service hospitalier accueillant des enfants. Cette Maison permet aux proches (parents, frères et soeurs...) d'être le



temps de l'hospitalisation, auprès de l'enfant, dans un lieu de vie, d'écoute et d'échange, en toute autonomie. La Maison est située à 50 m de l'HME.

Coordonnées :

42 av. Dominique Larrey - 87000 Limoges

Tél. : 05 55 43 69 10

La restauration

Dans certains services et sous certaines conditions, les accompagnants ont la possibilité d'obtenir un plateau repas au sein du service. Pour cela, il est nécessaire d'acheter un ticket auprès des hôtesses d'accueil.

Un restaurant, situé sur le site de l'hôpital Dupuytren, est accessible à vos proches. Il s'agit d'un self-service avec un paiement aux caisses (chèque, espèce ou carte bleue - pour un montant de 15 € minimum) ouvert entre 11h30 et 14h30 du lundi au vendredi. Si vous avez des difficultés pour vous déplacer ou porter votre plateau, vous pouvez solliciter sur place, l'aide d'un personnel du self.



Différents restaurants ou sandwicheries sont aussi installés avenue Dominique Larrey, en face de l'hôpital.

Soutenir ses proches

Le relais des familles

Le relais des familles a pour objectif d'apporter un soutien aux aidants familiaux ayant en charge un proche dépendant en leur proposant des réunions d'information mensuelles sur des thématiques variées. Prévention des chutes, mesures de protection juridique, aides financières pour un maintien à domicile ou un hébergement... Le programme est disponible au secrétariat du service social auprès des malades. Tél. : 05 55 05 60 11



VOTRE SORTIE



La décision de votre sortie

C'est le médecin du service qui décide, en fonction de votre état de santé, de votre sortie ou de votre maintien en hospitalisation.

Dans la mesure du possible, votre sortie est organisée de façon à se faire avant 12h, le jour retenu par l'équipe. Pensez à prévenir vos proches.

Vous avez la possibilité de quitter l'hôpital contre l'avis médical mais vous devez pour cela signer une attestation déchargeant l'hôpital et le médecin de toute responsabilité.

Le jour de votre sortie, une lettre de liaison est adressée par le CHU à votre médecin traitant pour favoriser la continuité de votre prise en charge.



HÔPITAL DE LA MÈRE ET DE L'ENFANT

Si vous êtes mineur, vous ne pouvez quitter l'hôpital qu'avec vos parents, votre tuteur ou une tierce personne majeure munie d'une autorisation parentale.

Dans le service de gynécologie-obstétrique, sauf motif médical, les sorties ont lieu avant 11 h.

Le règlement de vos frais d'hospitalisation

Les frais liés à votre hospitalisation se décomposent en trois parties :

Les prestations de santé

Soins, médicaments, examens de laboratoire, interventions chirurgicales, produits sanguins, actes de radiologie... sont principalement pris en charge par l'assurance maladie.

En l'absence d'organisme complémentaire, la part non couverte par l'assurance maladie sera facturée 1 mois après votre date de sortie.

Le forfait journalier hospitalier

Sauf cas particulier de dispense, il est facturé à votre organisme complémentaire si vous en disposez sinon il vous sera directement facturé.

Les frais d'hôtellerie

Location de télévision, communications téléphoniques...etc. sauf cas de dispense, sont payables par avance. demandez une facture au prestataire : certaines mutuelles prennent en charge ces frais.



Avance des frais téléphoniques

Avant votre sortie, veuillez vous rendre au guichet d'accueil du prestataire en charge du téléphone situé au rez-de-chaussée du CHU Dupuytren 1 entre les ascenseurs C et D. Il vous sera remis un relevé de compte détaillé de vos appels et le montant correspondant au crédit non consommé vous sera reversé. Vous pouvez aussi demander au prestataire de vous reverser cette somme lors de son passage dans votre chambre. Si vous n'avez pas la possibilité de vous rendre au guichet d'accueil du prestataire en charge du téléphone, un remboursement par chèque sera adressé à votre domicile.

Après votre sortie

Les factures relatives aux frais d'hospitalisation qui vous seraient adressées après votre sortie, doivent être payées dans les meilleurs délais auprès du trésorier principal du CHU.

Le défaut ou le retard de paiement entraîne des frais supplémentaires. En cas de difficultés pour payer ces sommes dues, nous vous invitons à rencontrer ou appeler la trésorerie principale du CHU (05 55 05 65 51) dès réception des avis de somme à payer.

Le service des admissions ou le service d'accueil se tiennent à votre disposition pour vous délivrer un bulletin de situation, nécessaire à votre perception des indemnités journalières auprès de la Caisse d'assurance maladie, de votre employeur ou de votre mutuelle.

Paiement en ligne

Le CHU de Limoges met à votre disposition, en partenariat avec la direction générale des finances publiques un service sécurisé de paiement en ligne afin que vous puissiez régler les frais de soins par internet. Le règlement est accessible 7j/7 et 24h/24 sur le site : www.chu-limoges.fr

Hospitalisation et soins à domicile

Si votre état de santé nécessite la poursuite de certains soins, l'équipe hospitalière peut vous proposer, lors de votre sortie : l'Hospitalisation à Domicile (HAD). Ce service permet d'assurer des soins médicaux et paramédicaux à domicile, en lien avec votre médecin traitant, votre infirmier libéral et votre kinésithérapeute libéral. Si vous habitez en Haute-Vienne, cette hospitalisation à domicile peut être assurée par le CHU de Limoges. Le CHU dispose aussi d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pouvant s'occuper de patients habitant l'agglomération de Limoges et nécessitant des aides pour les actes essentiels de la vie : toilette, habillage...



Pour tout renseignement :
secrétariat : 05 55 01 74 30 / had@chu-limoges.fr



VOTRE AVIS et VOS DROITS

Vos éloges, observations, propositions, plaintes, et réclamations

(Articles R. 1112-79 à R. 1112-94 du code de la santé publique)

Toutes vos plaintes ou réclamations sont prises en compte par notre établissement et une réponse à vos courriers vous est adressée dans les meilleurs délais.

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, nous vous invitons à vous adresser directement au responsable de l'unité de soins concernée.

Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction, vous **pouvez écrire à la Directrice Générale**. Elle veillera à ce que votre plainte ou réclamation soit instruite selon les modalités prescrites par le code de la santé publique et se chargera de vous répondre, après avoir fait procéder à une enquête.

Par ailleurs, la Direction chargée des Relations avec les Usagers ou la Commission Des Usagers (CDU) peuvent vous mettre en relation avec un médiateur médical ou non médical ainsi que les représentants des usagers. Ces derniers vous recevront, vous et vos proches, pour examiner les difficultés que vous rencontrez et vous aider à les résoudre.

Pour toute question ou difficulté, vous pouvez contacter le service des Relations avec les Usagers :

- par téléphone au 05 55 05 61 72
- par mail à relations.usagers@chu-limoges.fr

Commission Des Usagers (CDU)

La CDU a pour mission de veiller au respect de vos droits et de vous aider dans vos démarches. Elle peut être amenée à examiner votre plainte ou réclamation. Ses membres sont soumis au secret professionnel. En séance plénière, la CDU peut formuler des recommandations aux responsables de l'établissement afin d'améliorer l'accueil et la prise en charge des personnes hospitalisées et de leurs proches. Pour établir ces recommandations, la CDU s'appuie, en particulier, sur toutes vos plaintes, réclamations, éloges, remarques ou propositions : c'est pourquoi, que vous soyez satisfait ou non, il est très important de nous en faire part.

Flashez le QR code pour consulter la liste des membres qui composent la CDU





Projet des usagers

Le CHU de Limoges poursuit son engagement dans l'implication des usagers par la démocratie sanitaire à travers les enjeux de l'accès aux soins, la politique d'accueil, la sécurité des prises en charge par une information médicale partagée à bon escient et l'accompagnement de tous les usagers de l'hôpital à la transformation numérique. Le projet a pour ambition d'aider chaque usager à être acteur de sa prise en charge, à être informé de façon adaptée pour être en capacité de choisir, d'agir et de participer à sa prise en charge et être partenaire des équipes médico-soignantes.

Les objectifs partagés sont regroupés en 3 axes :

1

Améliorer l'accès et la continuité des soins

- Informer avant, pendant et après le séjour ou la venue à l'hôpital,
- Améliorer la communication entre les usagers et les différents acteurs intervenant dans leur parcours de soins.

2

Renforcer la participation des usagers aux projets et au fonctionnement de l'établissement

- Diversifier l'implication des représentants des usagers et des associations,
- Promouvoir les droits des usagers,
- Mobiliser les associations des usagers dans la prise en charge des patients,
- Développer la démarche du « patient partenaire »,
- Développer la démarche du « patient traceur ».

3

Développer l'usage du numérique

- Alimenter le DMP (Dossier Médical Partagé),
- Assurer la protection des données de l'utilisateur,
- Promouvoir les usages numériques.



VOTRE AVIS et VOS DROITS

Votre droit d'accès à votre dossier médical



Le CHU dépose un grand nombre de documents relatifs à votre prise en charge dans votre Espace Santé. Avant toute demande auprès du service des Relations avec les Usagers, vérifiez si les documents ne sont pas déjà accessibles sur cet espace.

Si tel n'est pas le cas, et que vous souhaitez accéder à votre dossier médical, vous trouverez

sur le site internet du CHU de Limoges :

- Le formulaire de demande de communication d'un dossier médical ;
- Une fiche d'information sur les conditions applicables en la matière.

Vous pouvez également contacter le service des Relations avec les Usagers :

- par téléphone au 05 55 05 88 16
- par mail à relations.usagers@chu-limoges.fr

Indicateurs qualité et sécurité des soins

Afin d'améliorer la prise en charge de ses usagers, le CHU de Limoges participe chaque année au recueil des indicateurs nationaux de qualité et sécurité des soins (IQSS).



Flashez le QR code pour consulter les résultats des IQSS



Charte de la personne hospitalisée



Flashez le code à l'aide d'une application QRcode



Charte Romain Jacob



Flashez le code à l'aide d'une application QRcode

Déclarer un événement sanitaire indésirable



Vous pouvez participer à l'amélioration de la qualité et de la sécurité du système de santé en signalant sur le portail du Ministère chargé de la santé : les événements sanitaires indésirables que vous suspectez d'être liés aux produits de santé (médicaments, dispositifs médicaux stériles) qui vous ont été administrés ou aux actes de soins que vous avez reçus.

◀ https://signalement.social-sante.gouv.fr/psig_ihm_utilisateurs/index.html#/accueil



Vos données personnelles informatisées

Les informations recueillies lors de votre consultation ou de votre hospitalisation font l'objet d'un enregistrement informatique. Les destinataires de vos informations médicales sont l'équipe médicale et soignante qui vous suit, et les données administratives fournies à votre entrée sont utilisées par notre service de facturation, médecin DIM* ou service SIME**.

Ce recueil d'informations résulte d'une obligation d'identification du patient et s'opère sur la base légale de mission du service public du CHU, sous la responsabilité du Directeur général du CHU de Limoges. Ces données sont conservées pendant une durée de 20 ans (sauf exception).



de réunions de concertation pluridisciplinaire (RCP) et de dossiers médicaux partagés.

La réglementation autorise la réutilisation de vos données à des fins de recherche à finalité d'intérêt général (amélioration des connaissances sur les maladies, développement de nouvelles méthodes thérapeutiques...). Vous pouvez vous opposer de façon globale à cette utilisation auprès du médecin qui vous suit ou sur le site internet du CHU. En cas d'opposition de votre part, celle-ci n'aurait aucune conséquence sur votre prise en charge médicale et sur la qualité des soins que vous recevrez. De plus, vous garderiez la possibilité de participer à une étude ciblée, pour laquelle une information individuelle et spécifique sera réalisée.

Tous ces processus sont soumis au strict respect de la loi et de la réglementation sur la protection

des données de santé à caractère personnel et notamment à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite «Informatique et libertés». Ainsi, vous disposez d'un droit d'opposition à l'utilisation de vos données personnelles ou de demande d'effacement en cas de motif justifié (sauf lorsque cette informatisation répond à une obligation légale), d'un droit de demande de limitation de l'utilisation de vos informations personnelles informatisées, d'un droit d'accès à celles-ci pour les vérifier et, si nécessaire, les compléter ou les rectifier.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à la direction du CHU, ou en envoyant un courriel à la Direction des parcours patients, de la qualité-gestion des risques et des relations avec les usagers : secretariat.DPQRU@chu-limoges.fr

Pour toutes questions relatives aux données personnelles, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du CHU : dpo@chu-limoges.fr.

Vous pouvez, le cas échéant, effectuer une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, en contactant la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) au 01 53 73 22 22 ou par internet (www.cnil.fr).

Vos informations médicales, **anonymisées**, sont transmises régulièrement à des agences du Ministère de la santé ou peuvent servir à des études statistiques au CHU de Limoges ou dans des organismes du Ministère de la santé.

Dans certains cas, vos données personnelles et médicales sont recueillies dans des logiciels particuliers gérés par des établissements agréés hébergeurs de données de santé.

Dans d'autres cas, vos données personnelles et médicales sont transmises de manière chiffrée à des structures hospitalières mandatées par le Ministère de la Santé pour des études ou recherches médicales et épidémiologiques particulières (ex : étude des cancers par le Registre des cancers).

Un registre des études sur données réalisées par le CHU de Limoges est disponible sur notre site internet www.chu-limoges.fr dans l'onglet "Notre CHU" rubrique "Recherche et innovation".

Vos données de santé personnelles peuvent également être partagées de manière sécurisée avec des professionnels de santé extérieurs dans le cadre de consultations de télémedecine ou de télé-expertise,

*DIM : Département Information Médicale

** SIME : Service de l'Information Médicale et de l'Evaluation

Afin d'approfondir ces notions, flashez les codes ci-contre





NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes.

MIEUX VOUS INFORMER POUR VOUS PERMETTRE D'ÊTRE ACTEUR DE VOS SOINS

Avant votre séjour à l'hôpital

Pour vous permettre d'être acteur de VOTRE PRISE EN SOINS, vous avez la possibilité d'échanger avec votre médecin traitant AVANT votre séjour au sujet de :

- La **préparation de votre séjour et/ ou de votre intervention** en s'assurant de respecter les consignes et protocoles transmis par les équipes soignantes (recommandations sur la préparation cutanée, le traitement médicamenteux, le jeun, etc...) ou en abordant des sujets tels que la personne de confiance ou les directives anticipées.
- La **préparation de votre sortie en fonction de votre état de santé** :
 - une sortie à votre domicile sans aide ;
 - une sortie à votre domicile avec une prescription d'actes (infirmiers, kiné) et/ou avec des besoins de prestataires ;
 - une sortie provisoire vers un établissement adapté (Soins Médicaux et de Réadaptation , centre de convalescence) ;
 - une sortie vers un établissement adapté (EHPAD, etc.).



Au cours de votre séjour

Vous avez le droit d'être informé sur votre état de santé et vos soins.

- Au cours d'un entretien adapté (ou en présence de votre personne de confiance), un médecin vous délivre une information sur les investigations, traitements ou actions de prévention pour vous permettre de comprendre la situation, d'obtenir votre consentement aux soins et préparer votre sortie.
- Ce temps est précieux pour que le médecin vous écoute et réponde à vos éventuelles questions.
- Ces échanges pourront être renouvelés aussi souvent que nécessaire par les différents professionnels de santé de l'équipe qui vous prend en charge en fonction de leurs compétences.



Si vous avez des questions, n'hésitez pas à en parler à nos professionnels et notamment aux médecins qui vous prennent en charge ; ils sont à votre écoute tout au long de votre séjour.

Après votre séjour



Vous pouvez nous aider à nous améliorer en remplissant l'enquête de satisfaction de la Haute Autorité de Santé (HAS) e-Satis qui permettra de recueillir votre niveau de satisfaction et votre expérience suite à votre séjour.

Si vous n'avez pas communiqué votre adresse mail à l'admission, vous pouvez la transmettre à l'adresse correspondant à votre lieu d'hospitalisation :



CHU Dupuytren 1 : admissionsD1@chu-limoges.fr
CHU Dupuytren 2 : admissionsD2@chu-limoges.fr
Hôpital de la mère et de l'enfant : admissionsHME@chu-limoges.fr
Hôpital Jean Rebeyrol 1 et 2 : admrebeyrol@chu-limoges.fr

- Vous pouvez aussi témoigner/partager votre expérience auprès des représentants des usagers du CHU : relations.usagers@chu-limoges.fr

Vous pouvez participer à l'amélioration de la qualité et de la sécurité du système de santé en signalant sur le portail du Ministère chargé de la santé : les événements sanitaires indésirables que vous suspectez d'être liés aux produits de santé (médicaments, dispositifs médicaux stériles) qui vous ont été administrés ou aux actes de soins que vous avez reçus.

- https://signalement.social-sante.gouv.fr/psig_ihm_utilisateurs/index.html#/accueil



MIEUX VOUS INFORMER SUR VOS DROITS

Avant votre hospitalisation

Si vous le souhaitez, vous avez la possibilité :

- De désigner **une personne de confiance**, révocable à tout moment.
- De rédiger des **directives anticipées**, modifiables à tout moment.



Personne de confiance

La personne de confiance peut :

- Vous accompagner dans votre parcours de soins lors de vos rendez-vous médicaux.
- Être consultée par les médecins pour prendre en compte vos volontés si vous n'êtes pas en capacité d'être vous-même consulté.

Dans le cas où votre état de santé ne vous permet pas de donner votre avis ou de faire part de vos décisions quant aux soins à envisager, le médecin ou l'équipe médicale consulte en priorité la personne de confiance.



Directives anticipées

Si vous êtes majeur(e) et si vous le souhaitez, vous pouvez faire une déclaration écrite appelée directives anticipées pour le cas où vous serez, un jour, hors d'état d'exprimer votre volonté dans un contexte de fin de vie (les conditions de poursuite, de limitation, d'arrêt ou de refus de traitements ou d'actes médicaux). Elles ne lient pas de façon absolue l'équipe médicale susceptible de vous prendre en charge, comme l'a rappelé récemment le Conseil constitutionnel.

Pour aller plus loin

• **Vous pouvez demander un livret d'accueil du patient** aux professionnels autres que ceux du service où vous êtes hébergés, si vous n'en avez pas eu à votre disposition lors de votre séjour.



• Voir le livret d'accueil du patient
(scannez le QR code)

• **Vous pouvez consulter :**

- La charte de la personne hospitalisée
- La charte européenne des droits des patients :
<https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/poster.pdf>
- La liste des associations
sur notre site internet : www.chu-limoges.fr
dans la rubrique « Associations partenaires »
- Le site de l'espace numérique des usagers proposé par France Assos Santé-nouvelle Aquitaine
<https://nouvelle-aquitaine.france-assos-sante.org/>



• Voir la charte de la personne
hospitalisée (scannez le QR code)

Centre hospitalier universitaire de Limoges

2, avenue Martin Luther King - 87042 Limoges cedex

T é l . : 0 5 5 5 0 5 5 5

www.chu-limoges.fr



Formulaire de désignation d'une personne de confiance

Je, soussigné(e) :

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénom :

Date de naissance / ____ / ____ / ____ /

Adresse :

Nomme la personne de confiance ci-après :

Nom & prénoms :

Adresse :

Téléphone : Portable :

Email :

pour m'assister en cas de besoin en qualité de personne de confiance :

- ☐ pour la durée de mon hospitalisation à l'hôpital
- ☐ pour la durée de mon hospitalisation et ultérieurement

J'ai bien noté que Madame ou Monsieur

- pourra, à ma demande, m'accompagner dans mes démarches à l'hôpital et assister aux entretiens médicaux, ceci afin de m'aider dans mes décisions ;

- pourra être consulté(e) par l'équipe hospitalière pour le cas où je ne serais pas en état d'exprimer ma volonté concernant les soins et de recevoir l'information nécessaire pour ceux-ci.

Dans ces circonstances, sauf cas d'urgence ou impossibilité de joindre votre personne de confiance, aucune intervention ou investigation ne pourra être réalisée sans cette consultation préalable.

- ne recevra pas d'informations que je juge confidentielles et dont j'aurais fait part au médecin.

Fait à le

Signature du patient

Signature de la personne désignée



Formulaire de recueil des directives anticipées

Etiquette Patient

Prise en charge hors contexte de maladie grave

4. Localisation des directives anticipées. Mes directives sont * (*Cocher les cases correspondantes):

- ☐ conservées au CHU de Limoges
- ☐ conservées chez moi à l'adresse actuelle.....
- ☐ remises à :

Nom	Prénom	Qualité (médecin, personne de confiance, amis, famille...)	Adresse	Téléphone

5. En cas d'impossibilité d'écrire et de signer :

Bien qu'en état d'exprimer ma volonté, je suis dans l'impossibilité d'écrire et de signer moi-même les présentes directives anticipées. Les deux témoins ci-dessous attestent que ce document est l'expression de ma volonté libre et éclairée.

Identité du 1^{er} témoin : (Personne de confiance si désignée)

Je soussigné(e),
Nom de naissance :
(ou d'adoption)
Nom d'usage :
(nom d'épouse par ex)
Prénom(s) :
Qualité :
Adresse :
N° de téléphone :
Atteste que les directives anticipées en date du.....
relatent bien l'expression de la volonté libre et éclairée
de M/Mme
Date :
Signature :

Identité du 2nd témoin :

Je soussigné(e),
Nom de naissance :
(ou d'adoption)
Nom d'usage :
(nom d'épouse par ex)
Prénom(s) :
Qualité :
Adresse :
N° de téléphone :
Atteste que les directives anticipées en date du.....
relatent bien l'expression de la volonté libre et éclairée
de M/Mme
Date :
Signature :

6. En cas de révocation des directives anticipées, merci de bien vouloir l'indiquer ci-dessous

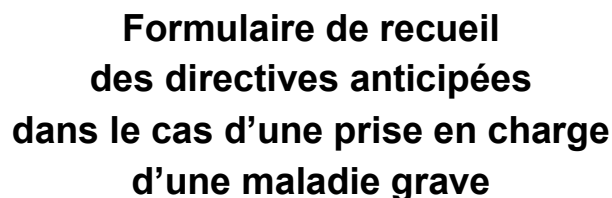
Révocation de mes directives anticipées :

Je révoque mes directives anticipées.

Date : Signature du patient ou des 2 témoins :

7. Nombre de pages totales du document :

2 pages numérotées + pages (y compris copies des pièces d'identité des témoins s'il y en a)



Etiquette Patient

1. Identification

Je soussigné(e), Nom de naissance*: **Nom d'usage :**

** (ou d'adoption)*

Prénom (s) : **Date de naissance**/...../.....

Adresse :

Lieu de naissance.....

Si je bénéficie d'une mesure de tutelle, j'ai l'autorisation du juge ou du conseil de famille : oui ☐ non ☐

(si oui, veuillez joindre la copie de l'autorisation)

Enonce ci-dessous mes directives anticipées, conformément à l'article L1111-11 du code de la santé publique et dans le cadre de la loi dite Léonetti, pour le cas où je serais un jour hors d'état d'exprimer ma volonté et que mon état de santé pourrait nécessiter des traitements particuliers.

Ces directives seront prises en considération par le médecin, à l'issue d'une procédure collégiale, avant toute décision de limiter ou d'arrêter les traitements qui s'avèreraient inutiles, disproportionnés ou n'ayant d'autre effet que le seul maintien artificiel de ma vie. Seules les volontés de nature médicale constitueront des directives obligatoires pour les médecins.

Les présentes directives anticipées sont valables sans limite de temps et peuvent être modifiées ou révoquées à tout moment.

Vous avez le choix d'énoncer vos directives anticipées :

- à l'aide du tableau guide (page 2, §3) et d'utiliser la partie zone de texte de libre ci dessous pour apporter des précisions si nécessaire

OU

- de vous servir exclusivement de la zone de texte libre ci-dessous.

2. Zone de texte libre

[illegible]



Formulaire de recueil des directives anticipées dans le cas d'une prise en charge d'une maladie grave

3. Tableau guide

<u>Je décide d'accepter les actes suivants :</u>	oui	non	pas d'avis
▪ Respiration artificielle par trachéotomie			
Une machine remplace ou aide ma respiration	☐	☐	☐
Si je suis déjà porteur d'un tel dispositif, je désire qu'il soit arrêté	☐	☐	☐
▪ Réanimation cardio-respiratoire			
Ventilation artificielle, massage cardiaque, choc électrique	☐	☐	☐
▪ Alimentation artificielle			
Par sonde placée dans le tube digestif ou par perfusion intraveineuse	☐	☐	☐
Si je suis déjà porteur d'un tel dispositif, je désire qu'il soit arrêté	☐	☐	☐
▪ Réhydratation artificielle			
Par sonde placée dans le tube digestif ou par perfusion intraveineuse	☐	☐	☐
Si je suis déjà porteur d'un tel dispositif, je désire qu'il soit arrêté	☐	☐	☐
▪ Rein artificiel			
Une machine remplace l'activité de mes reins (hémodialyse)	☐	☐	☐
Si je suis déjà porteur d'un tel dispositif, je désire qu'il soit arrêté	☐	☐	☐
▪ Transfert vers un service de réanimation	☐	☐	☐
▪ Transfusion de produits sanguins	☐	☐	☐
Si c'est déjà le cas, je désire que cela soit arrêté	☐	☐	☐
▪ Antibiotiques	☐	☐	☐
▪ Chimiothérapie	☐	☐	☐
▪ Radiothérapie	☐	☐	☐
▪ Intervention chirurgicale	☐	☐	☐
▪ Autres traitements visant à prolonger ma survie	☐	☐	☐
<u>Je préfère :</u>			
▪ Rester à domicile, autant que possible	☐	☐	☐
▪ Etre hospitalisé(e)	☐	☐	☐
<u>Je demande :</u>			
▪ La mise en œuvre de tous les moyens nécessaires à la préservation de mon confort.	☐	☐	☐
▪ En particulier, à bénéficier d'une sédation profonde et continue associée à un traitement de la douleur, c'est-à-dire d'un traitement qui m'endort et à pour objectif la perte de conscience jusqu'à mon décès.	☐	☐	☐

4. Date de rédaction des directives anticipées:/...../.....

Signature du patient :



Formulaire de recueil des directives anticipées dans le cas d'une prise en charge d'une maladie grave

5. Localisation des directives anticipées. Mes directives sont * (*Cocher les cases correspondantes):

- ☐ conservées au CHU de Limoges
☐ conservées chez moi à l'adresse actuelle.....
☐ remises à :

Nom	Prénom	Qualité (médecin, personne de confiance, amis, famille...)	Adresse	Téléphone

6. En cas d'impossibilité d'écrire et de signer :

Bien qu'en état d'exprimer ma volonté, je suis dans l'impossibilité d'écrire et de signer moi-même les présentes directives anticipées. Les deux témoins ci-dessous attestent que ce document est l'expression de ma volonté libre et éclairée.

Identité du 1^{er} témoin :

(Personne de confiance si désignée)

Je soussigné(e),

Nom de naissance :

(ou d'adoption)

Nom d'usage :

(nom d'épouse par ex)

Prénom(s).....

Qualité :

Adresse :

N° de téléphone :

Atteste que les directives anticipées en date du.....

relatent bien l'expression de la volonté libre et éclairée

de M/Mme.....

Date :

Signature :

Identité du 2nd témoin :

Je soussigné(e),

Nom de naissance :

(ou d'adoption)

Nom d'usage :

(nom d'épouse par ex)

Prénom(s).....

Qualité :

Adresse :

N° de téléphone :

Atteste que les directives anticipées en date du.....

relatent bien l'expression de la volonté libre et éclairée

de M/Mme.....

Date :

Signature :

7. En cas de révocation des directives anticipées, merci de bien vouloir l'indiquer ci-dessous en complétant le tableau relatif à votre demande :

Révocation de mes directives anticipées :	
Je révoque mes directives anticipées.	
Date :	Signature du patient ou des 2 témoins :



Formulaire de recueil des directives anticipées dans le cas d'une prise en charge d'une maladie grave

8. Certificat à la demande du patient (FACULTATIF)

A la demande du patient le médecin peut attester que l'auteur des directives anticipées est en état d'exprimer librement sa volonté et qu'il lui a délivré toutes informations appropriées.

Je soussignée Docteur.....
constate que Monsieur, Madame* (*Rayer la mention inutile)

Nom de naissance.....Nom d'usage:
(ou d'adoption) (nom d'épouse par exemple)

Prénom (s) :

A exprimé librement sa volonté, après avoir pris connaissance de toutes les informations appropriées.

Date :

Signature :

9. Nombre de pages totales du document :

4 pages numérotées + Pages (y compris copies des pièces d'identité des témoins s'il y en a)

Toutes les pages de ce documents sont à rassembler et conserver dans le dossier médical du patient
(y compris les feuilles complémentaires et les copies des pièces d'identité des témoins s'il y a lieu)



Suivez l'actualité du CHU de Limoges



Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Limoges

2, avenue Martin Luther King - 87042 Limoges cedex

Tél. : 05 55 05 55 55

www.chu-limoges.fr